

Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne au Perche

Extrait du registre des délibérations N°24_10_17_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2024, le 17 Octobre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, SBILE Florence, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SIMOEN Marc, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic

Suppléant : SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, VALTIER Virginie à M. LENOIR Jean Claude

Excusés : Mmes : RAGOT Dominique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : BLUTEL Philippe, GOHIER Rémy, LEPOIVRE Michel, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, NOURY Claude, TANNEAU Julien

Mme GOUIN Angélique a été nommée secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations N°24_10_17_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - annule et remplace la délibération n°21_11_04_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 – Modificatif n° 1111-21-00020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21_11_04_01 modifiant l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il revient au Conseil de communauté de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire pour intégrer le nouvel équipement communautaire, à savoir le terrain de sport synthétique, dans la liste des équipements sportifs,

La présente délibération reprend les statuts en vigueur (ci-dessous en italique) et précise (en gras) la notion d'intérêt communautaire.

5.1.1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire...

L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire est ainsi défini : conception, coordination et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement structurantes à l'échelle de la Communauté de communes. Le caractère structurant (dimension du projet, complexité, réponses aux nouveaux besoins des habitants) de l'opération sera constaté par le conseil de communauté par délibération.

5.1.2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17... politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire...

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est ainsi définie : actions concernant l'ensemble des commerces de la Communauté de communes, participation aux opérations collectives de modernisation du commerce.

5.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation de la chaussée des voies communales revêtues et des chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire.

Les voies communales revêtues et les chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire font l'objet d'un

inventaire constaté par délibération du conseil de communauté.

5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5.2.4.1 Équipements socio-culturels et sportifs

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire...

Les équipements sportifs suivants sont d'intérêt communautaire : les gymnases de la Garenne et de l'Hippodrome à Mortagne au Perche, le gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne, le gymnase de la Chapelle Montligeon et le gymnase de Bazoches sur Hoëne, la piscine intercommunale et la piste d'athlétisme de Mortagne au Perche et le terrain de sport synthétique du site de l'hippodrome. Les équipements culturels suivants sont d'intérêt communautaire : le Carré du Perche.

5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.5.1 Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

L'ensemble des services de la Maison de la Petite Enfance située à Mortagne au Perche ainsi que les centres de loisirs et centres sports loisirs de Mortagne au Perche et Saint Langis lès Mortagne sont d'intérêt communautaire.

5.2.11 Protection de l'environnement et énergie

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la transition énergétique

Au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, sont d'intérêt communautaire :

- **Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE,**
- **Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	10/10/2024
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	40
Nombre de votants	40 + 2 pouvoirs

